



parking.brussels 
agence du stationnement | parkeeragentschap



**Ixelles
Elsene**

DEMANDE DE CARTE DE STATIONNEMENT POUR LA COMMUNE D'IXELLES « PARTICULIERS »

(Egalement disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom - Prénom : N° national :
Adresse : Téléphone/GSM :
Commune : Mail : @.....

Données du véhicule

Immatriculation :
Marque : Modèle :
Véhicule immatriculé au nom de :

Type de carte souhaité et durée de validité

Riverain (uniquement pour les personnes domiciliées à Ixelles):

Par ménage : 1^{er} véhicule : 15€/an
 2^e véhicule : 50€/an

Riverain en attente d'inscription au registre de population ou propriétaire d'une plaque d'immatriculation étrangère :

Par ménage : 1er véhicule : 15€/an
 2e véhicule : 50€/an

Durée de la carte : 3 mois. Prolongation jusqu'à un an si la domiciliation est acceptée ou si l'immatriculation belge est obtenue.

Riverain temporaire :

Cette carte de dérogation est octroyée aux :

- Personnes domiciliées sur le territoire et ayant un besoin ponctuel de stationnement ;
- Personnes ayant une résidence secondaire sur le territoire.

La carte est valable pour le véhicule renseigné ci-dessus uniquement.

5€/an pour 63 jours (une demande par an maximum). Ce type de carte est activé par sms. Chaque sms envoyé ou reçu coûte 0,15€.

Il ne sera délivré plus de deux cartes de dérogation **riverain** par ménage. Le nombre de cartes de dérogation se comprend par ménage et inclut les cartes de dérogation **riverain** et **riverain temporaire**.

Visiteur

5€ par carte d'une journée. Nombre de jours souhaité :

Maximum 20 cartes de dérogation visiteur par année civile. Validité d'un an à dater de leur date d'achat.

Ce type de carte est activé par sms. Chaque sms envoyé ou reçu coûte 0,15€.

Documents à joindre à la demande

Par défaut : copie recto-verso de la carte d'identité, copie recto-verso du certificat d'immatriculation.

Document(s) supplémentaire(s) selon le cas :

- **pour un véhicule au nom d'une tierce personne** : copie du contrat d'assurance qui stipule que le demandeur est le conducteur du véhicule.
- **pour un véhicule au nom d'une personne morale (véhicule de société)** : attestation de la société précisant que le demandeur est l'utilisateur principal, attestation émise par le secrétariat social. Si le demandeur est le gérant de la société, copie des statuts de la société.
- **pour un véhicule en leasing ou en location** : copie du contrat de leasing/location mentionnant le nom du demandeur.
- **Carte riverain temporaire** : contrat de bail ou preuve de paiement de la taxe de seconde résidence.
- **riverain en attente d'inscription au registre de population** : modèle 2bis

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

FAIT LE : **SIGNATURE,**

Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte riverain si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte (changement de plaque, véhicule de remplacement, etc.) doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 10 jours suivant la modification.

Une modification d'immatriculation peut être obtenue pendant la durée de la validité de la carte de stationnement.

Les cartes de dérogation **riverain** et **riverain temporaire** peuvent être utilisées en zone grise et en zone bleue, et sur les emplacements réservés aux riverains, où elles donnent droit à stationner sans devoir payer la redevance, ou le cas échéant, sans faire usage du disque de stationnement.

La carte de dérogation n'est valable que pour la plaque d'immatriculation, la zone de stationnement et le(s) secteur(s) attribué(s) lors de l'octroi.

Les cartes « riverain temporaire » et « visiteur » doivent être activées avant qu'une redevance de stationnement (25€/période de 4h30) ne soit délivrée.

Usage de la carte de stationnement

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.

- La carte virtuelle n'est d'application ni en **zone rouge** ni en **zone jaune**. Ces zones sont indiquées par les panneaux de signalisation suivants :

- Le plan de stationnement de la commune d'Ixelles pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif.



Prolongation de validité de la carte de stationnement

Le bénéficiaire de la carte riverain effectue les démarches de sa propre initiative lorsque sa carte arrive à expiration.

Paieiment

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE29 0960 2203 3064 - BIC GKCCBEBB avec la communication « n° de plaque » (ex.: 1XXX123), soit par Bancontact au moment du retrait de la carte dans nos bureaux. **Attention** : une carte impayée n'est pas activée. Le bénéficiaire est donc soumis au tarif de la redevance de stationnement (25€/période de 4h30) ou à l'usage du disque de stationnement, selon le type de réglementation du stationnement.



Article 11, 5°, du Règlement-redevance sur le stationnement des véhicules à moteur sur la voie publique : « La carte de dérogation ne sera accordée qu'après paiement en une fois du montant intégral. »

Contact

PARKING.BRUSSELS Agence régionale du stationnement Service Clientèle

Permanence – Antenne Ixelles

Rue Lesbroussart 64 à 1050 Ixelles

Ouverture du lundi au vendredi (excepté le jeudi) de 8h30 à 12h30 ; le mercredi de 14h à 16h30 ; le jeudi de 14h à 18h45

Courrier – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles

Téléphone : 0800 35 678 (Gratuit) – Fax : 02/563.39.99

E-mail : ixelles@parking.brussels